



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **ARRÊTÉ**

Bureau de la réglementation et des élections

Élections municipales partielles de Leynes

N° DCL – BRE -2022-**33**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu les démissions de :

- M. Laurent JANOT de son mandat de conseiller municipal, en date du 24 mars 2021 ;
- M. Romain AUVIGUE de son mandat de conseiller municipal, en date du 16 décembre 2021 ;
- M. Christophe BEZ de son mandat de conseiller municipal, en date du 29 décembre 2021 ;
- M. Anthony GAGUIN de son mandat de conseiller municipal, en date du 23 janvier 2022 ;
- M. Arnaud LAVESVRE de son mandat de conseiller municipal, en date du 28 janvier 2022.

Considérant que le conseil municipal de la commune de LEYNES a perdu au moins un tiers de ses membres ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les électrices et les électeurs de la commune de Leynes sont convoqués le dimanche 27 mars 2022 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 3 avril 2022, pour élire 5 conseillers municipaux.

**Article 2 :** L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Electoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à ces listes en application des articles L. 30 à L. 34 du code électoral qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

**Article 3 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de Leynes.

**Article 4 :** Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles du 27 mars 2022 aura lieu le mardi 8 mars 2022, 9h00-12h00 et 14h00-16h00, le mercredi 9 mars 2022 9h00-12h00 et 14h00-16h00 et le jeudi 10 mars 2022 de 9h00-12h00 et 14h00-18h00, à la préfecture de MACON – 217 rue de Strasbourg, Bâtiment B. Les bureaux de la préfecture étant fermés au public les après-midis, il convient d'appeler préalablement le 03 85 21 80 03 ou le 03 85 21 81 11.

**Article 5 :** Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement du scrutin et à l'établissement du procès-verbal en double exemplaire signés par le président du bureau de vote et les membres du bureau. Les résultats sont proclamés publiquement par le président du bureau de vote et affiché aussitôt en mairie.

Un exemplaire, accompagné des documents réglementaires, sera déposé à la Préfecture de Saône-et-Loire dès le lendemain de chaque tour de scrutin avant 9 heures.

**Article 6 :** En application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

- 1) – la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) – un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 8 :** En cas de second tour, les électeurs sont convoqués dimanche 3 avril 2022, aux mêmes lieux et heures. Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, à la préfecture le lundi 28 mars et le mardi 29 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 9 :** Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées avant 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Préfecture de Saône-et-Loire.

**Article 10 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire, et Monsieur le Maire de la commune de Leynes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'Etat et de la commune et affiché dans la commune de Leynes.

Fait à Mâcon, le 11 FEV. 2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT